

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 752

présenté par

M. Lesterlin, Mme Saugues, M. Néri, M. Bacquet, M. Michel, M. Mallot et M. Chambefort

ARTICLE 11

Après le mot :

« étude »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« d'une ligne mixte à vocation européenne et interrégionale à trois branches se rejoignant dans l'Allier : branche Nord vers le centre et Paris (LGV Paris-Clermont-Ferrand), branche Est vers Lyon et branche Ouest vers l'Arc Atlantique intégrant le Poitiers-Limoges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La mise à l'étude de la transversalité (barreau est-ouest), si elle est une bonne nouvelle, doit être précisée. Il s'agit de donner de la cohérence à trois projets mentionnés :

- barreau est-ouest
- Paris – Clermont-Ferrand
- Poitiers – Limoges

Cette cohérence se trouve dans la formulation d'un projet à trois branches se rejoignant dans l'Allier :

- branche nord = Paris – Clermont Ferrand via l’Allier
- branche est = point à définir dans l’Allier vers Lyon
- branche ouest = point à définir dans l’Allier vers Limoges et Poitiers

Les branches nord et est = doublement de la ligne TGV Paris – Lyon qui sera bientôt saturée.

Les branches est et ouest = barreau est – ouest mentionné dans le projet de loi incluant le Poitiers – Limoges.